

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 0 Absents : 1
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 31 mars 2022 **DELIBERATION N° 19 / 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 25 mars 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Vote des Taux de fiscalité 2022

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Il rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu de fixer le taux de cette dernière.

De plus, à compter de 2021, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux de la commune et du département

Il propose de fixer les taux de la commune pour l'année 2022 sans changement par rapport à l'année 2021 et d'intégrer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à savoir :

- Taux de la Taxe foncière bâti : 39,75%
- Taux de la Taxe foncière non bâti : 117,39 %
- Taux de la CFE : 21,17 %

Il demande son avis au conseil.

Après délibération :

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire et décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

